



TARN-ET-GARONNE
AMÉNAGEMENT

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

COMITE SYNDICAL REUNION DU 3 FEVRIER 2025

L'An deux mille vingt-cinq et le 3 du mois de février (03.02.2025) à 14 heures 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 27 janvier 2025, s'est assemblé en présentiel Salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

DELIBERATION N°02/2025-04 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Nombre de membres en exercice : 21, soit 682 voix	
Nombre de membres présents : 12, soit 398 voix	M. BAYLET Jean-Michel (Président), M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire), M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), M. PALACH Josian (Délégué titulaire), Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire), M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire), M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)
Nombre de membres représentés : 7, soit 245 voix	Mme BOURDONCLE Catherine (2^{ème} Vice-Présidente) a donné pouvoir à M. DELBREIL, Mme NEGRE Marie-Claude (4^{ème} Vice-Présidente) a donné pouvoir à M. TUYERES, Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. BAYLET, Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS, M. WEILL Michel (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. GARGUY, Mme RIGAUD Marion (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. QUATRE, Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. VIGOUROUX
Nombre de membres absents excusés : 2, soit 39 voix	M. SALOMON Bernard (3^{ème} Vice-Président) M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire)
Quorum : 342 voix	Atteint

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance M. Claude JEANJEAN.

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au Code de la Commande Publique ;

Vu le nouveau cadre législatif de la CAO codifié à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2121-21, 2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement ;

Vu le règlement intérieur du syndicat mixte, et notamment son article 12 relatif à la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu la délibération n°10/2021-05 du 11 octobre 2021 du Comité syndical, relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu la délibération n°12/2024-03 du 5 décembre 2024 relative aux modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu le procès-verbal d'élection des membres de la CAO annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant qu'une liste commune a été déposée par les membres du Comité syndical sous forme écrite et au plus tard 1 jour franc avant le Comité syndical qui procèdera à l'élection de la CAO ;

Missions :

La Commission d'Appel d'Offres est compétente pour procéder au choix du ou des titulaires des marchés publics et des accords-cadres passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres se voit soumettre également, pour avis, tout projet d'avenant à un marché public ou à un accord-cadre pour lequel elle a dû choisir le ou les titulaires et qui a pour effet d'entraîner une augmentation du montant global du contrat supérieure à 5%.

Si elle est convoquée, la Commission d'Appel d'Offres n'émet qu'un avis à titre consultatif ne liant pas l'acheteur dans le cadre de procédures de passation de marchés d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée.

Elections :

Par délibération n°10/2021-05 du 11 octobre 2021, le Comité syndical a procédé au renouvellement des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Suite à l'intégration de la commune de Léojac dans le syndicat, et conformément à l'article 12 du règlement intérieur du syndicat qui précise que les candidatures prennent la forme d'une liste, il est proposé de procéder à l'élection :

- d'une nouvelle liste destinée à constituer la Commission d'Appel d'Offres

L'élection des membres de la commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).

Outre le Président du syndicat, son président de droit, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Comité syndical en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme mentionné dans le règlement intérieur du syndicat.

Le 1^{er} nom de la liste arrivée en tête lors du scrutin est désigné Vice-Président de la commission. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste.

De plus, conformément à l'article 10 des statuts du syndicat mixte, il est rappelé que le Bureau du syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement est constitué du Président, des 4 Vice-Présidents et des Vice-Présidents des commissions prévues au règlement intérieur.

Monsieur le Président informe le Comité syndical qu'une seule liste a été déposée, complète et composée des noms suivants :

Membres titulaires :

- Bernard GARGUY
- Sophie DELBREIL
- Jean-Philippe BESIERS
- Claude JEANJEAN
- Christian QUATRE

Membres suppléants :

- Christiane LE CORRE
- Agnès PALMIE
- Josian PALACH
- Claude VIGOUROUX
- Françoise PIZZINI

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

A l'issue du vote, la liste présentée par M. Bernard GARGUY a obtenu 643 suffrages.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **PROCLAME ELUS** à la Commission d'Appel d'Offres les membres titulaires et suppléants dans l'ordre de présentation de la liste menée par M. Bernard GARGUY, ainsi qu'il suit :

Membres titulaires :

- Bernard GARGUY
- Sophie DELBREIL
- Jean-Philippe BESIERS
- Claude JEANJEAN
- Christian QUATRE

Membres suppléants :

- Christiane LE CORRE
- Agnès PALMIE
- Josian PALACH
- Claude VIGOUROUX
- Françoise PIZZINI

- **DESIGNE** Vice-Président de la CAO M. Bernard GARGUY, le délégué en tête de la liste ayant obtenu le plus de voix lors de l'élection de ses membres, pour faire partie et siéger au Bureau syndical, tel que le prévoient les statuts du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Préfecture

le 04 FEV. 2024

Et de la publication le 13 FEV. 2024

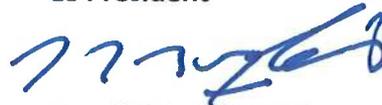
Le Secrétaire de séance



Claude JEANJEAN

Fait à Montauban, le 3 février 2025

Le Président



Jean-Michel BAYLET

**Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Aménagement**
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze
82013 MONTAUBAN Cedex
Siret : 200 061 257 00016 - Ape : 8411Z

AR Préfecture

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Identifiant unique de l'acte : 082-200061257-20250203-02202504-DE

Numéro d'acte : 02202504

Date de décision : 03/02/2025

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 5-3-3-0-0 (Institutions et vie politique / Designation de représentants / à d'autres organismes)

Fichier acte : 02 2025 04 Election membres CAO.pdf

Fichier(s) annexes(s) : PV election CAO.pdf
signatures PV.pdf

Collectivité émettrice : TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT

Acte transmis par : Audrey ALBERT

Date d'envoi de l'acte : 04/02/2025 11:39:54

Date de réception de l'AR : 04/02/2025 11:40:03